

Procès-verbal de la séance du 16/03/2023



Le jeudi 16 mars 2023 à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de VILLAMÉE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Laurence CHEREL, Maire.

Membres présents : Laurence CHEREL, Gilbert BOUFFORT, Alain LEDUC, Andrée BATAIS, Céline BESNARD, Franck LANGLOIS, Thérèse STOHELLOU

Absents excusés : Ludovic GUÉRIN, Jérôme SORRE, Julien CAUX, Yann LEFÈVRE,

Secrétaire de séance : Céline BESNARD

Délibérations prises par le conseil municipal lors de cette séance :

N° 2023.14	Vote du compte de gestion 2022 du CCAS
------------	--

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 du CCAS, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du CCAS dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023.15	Vote du compte de gestion 2022 de la Commune
------------	--

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 de la Commune, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable

public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023.16	Vote du compte administratif 2022 du CCAS
------------	---

Madame Le Maire s'étant retiré pour le vote, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2022 du CCAS, qui se résume comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1	0,00 €	170,79 €	0,00 €	365,44 €
Opérations de l'exercice	2 748,00 €	2 773,66 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	2 748,00 €	2 944,45 €	0,00 €	365,44 €
Résultat de Clôture		196,45 €		365,44 €

N° 2023.17	Vote du compte administratif 2022 de la Commune
------------	---

Madame Le Maire s'étant retiré pour le vote, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2022 de la commune, qui se résume comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1	0,00 €	21 696,62 €	0,00 €	11 543,25 €
Opérations de l'exercice	171 546,87 €	239 474,21 €	152 680,61 €	181 218,63 €
TOTAUX	171 546,87 €	261 170,83 €	152 680,61 €	192 761,88 €
Résultat de Clôture		89 623,96 €		40 081,27 €

N° 2023.18	Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de Parigné
------------	--

Madame Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée de Parigné.

La participation pour l'année scolaire 2021/2022 demandée est pour 2 enfants en maternelle et s'élève à la somme totale de 2 614 € (1 307 € X 2), ce qui correspond au coût moyen départemental.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de participer aux charges de fonctionnement de l'école privée de Parigné. Le conseil municipal autorise Madame Le Maire à mandater cette dépense.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

N° 2023.19	Avis favorable au projet de modification des statuts du SDE35
------------	---

Madame Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le projet de modifications des statuts du SDE35 comme suit :

Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire d'électricité, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

Percevoir et contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et contrôler la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité, à la demande du Conseil général-départemental d'Ille-et-Vilaine,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de modifications des statuts du SDE35 présentées ci-dessus.

N° 2023.20	Approbation du devis de l'EURL CAILLERE pour le curage d'un fossé et la création d'un regard au lieu-dit « Lillèle »
------------	--

Madame Andrée BATAIS, 3^{ème} Adjoint, donne lecture au conseil municipal du devis de l'EURL TP CAILLERE concernant le curage d'un fossé et la création d'un regard dans le chemin communal de Lillèle.

Le montant de ce devis est de 984 € TTC.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le devis et autorise Madame Le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

N° 2023.21	Approbation du devis de l'EURL CAILLERE pour le décapage d'un fossé, l'empierrement et le grattage des accotements au lieu-dit « Lillèle »
------------	--

Madame Andrée BATAIS, 3^{ème} Adjoint, donne lecture au conseil municipal du devis de l'EURL TP CAILLERE concernant le décapage d'un fossé, l'empierrement et le grattage des accotements dans le chemin communal de Lillèle.

Le montant de ce devis est de 924 € TTC.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le devis et autorise Madame Le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

N° 2023.22	Approbation du devis de Christian BOURASSET pour le débouchage d'une canalisation au lieu-dit « Lillèle »
------------	---

Madame Andrée BATAIS, 3^{ème} Adjoint, donne lecture au conseil municipal du devis de Christian BOURASSET pour le débouchage d'une canalisation dans le chemin communal de Lillèle.

Le montant de ce devis est de 216 € TTC.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le devis et autorise Madame Le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

N° 2023.23	Vote des subventions annuelles 2023
------------	-------------------------------------

Le conseil municipal, après avoir délibéré et l'unanimité des membres présents vote les subventions aux associations ci-après pour l'année 2023 :

DESIGNATION	ANNEE 2022
UNC Villamée	300,00
Villamée Fêtes et Loisirs	1 200,00
Roc Fanfare	1 200,00
Club de la Gaiété	600,00
Chorale du Club de la Gaiété	100,00
ACCA (Association Communale de Chasse)	350,00
Amicale des donneurs de sang	150,00
Société d'Agriculture Louvigné du Désert	100,00
Office Cantonal Culturel et d'Animation OCCA	300,00
ADMR Louvigné du Désert	300,00
Comité Normandie Bretagne CONB	50,00
CLIC Haute Bretagne	230,00
Total de subventions	4 880,00

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Divers :

- Demander un autre devis pour les travaux de réparation du trottoir dans le bourg
- Le conseil municipal décide de donner un avis défavorable à M. SEGUIN pour la création d'un pont
- Discussion au sujet de la bande de terrain pour accéder au tiers-lieu
- Discussion concernant le chemin rural bordant la propriété de Thierry HAMARD